

ANNEE 2026

SEANCE PUBLIQUE  
DU 27 AVRIL 2026

Délibération n°

2026037

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 23  
Pour : 23 (dont 1 pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216401000-20260427-D\_2026037-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**O.J n°13 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Monsieur le maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.**

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2026036 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Le Maire appelle les candidats à se manifester et à présenter leurs listes.

Liste de candidats n°1 :

- Mme Carole NAZABAL
- Mme Emmanuelle DALLET
- Mme Nathalie HARAN
- Mme Karine GASSUAN
- Mme ROMATET-GOOS
- Mme Karine MONTEILLET, suppléante
- Mme Marie GRABET DIT BOUCHET, suppléante

Monsieur Le Maire fait appel à deux scrutateurs.

Mmes Guénael LE CAM & Valérie ETCHART sont désignées scrutateurs.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Chaque élu est invité à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.6

Ont obtenu :

LISTE 1 : 23 voix

Ont été proclamé membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Carole NAZABAL
- Mme Emmanuelle DALLET
- Mme Nathalie HARAN
- Mme Karine GASSUAN
- Mme ROMATET-GOOS
- Mme Karine MONTEILLET, suppléante
- Mme Marie GRABET DIT BOUCHET, suppléante

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026,

Le Maire,  
Yannick BASSIER

